



LS/CMI : décryptage d'une validation scientifique sur mesure de son implantation à la DISP de Dijon

Depuis une trentaine d'année, la notion de responsabilité individuelle sert à légitimer le désengagement de l'état dans les politiques publiques en général.

Les chômeurs n'ont qu'à travailler, les bénéficiaires de minimas sociaux profitent du système, les parents ne s'occupent pas de leurs enfants, les personnes issues de l'immigration ne veulent plus s'intégrer... Comment imaginer alors que la population placée sous main de justice échapperait à ces raccourcis de pensée si commodes?

Cette négation des déterminants sociaux et du contexte global a permis l'avènement de la prévention de la récidive et de l'évaluation du risque comme objectifs centraux des politiques pénales et pénitentiaires.

Ainsi, se basant sur le "Risques – Besoins – Réceptivité" (RBR), modèle dont la CGT IP mais aussi des chercheurs ont pourtant régulièrement pointé la faiblesse¹, de nombreux outils statistiques voire actuariels d'évaluation du risque de récidive ont vu le jour, d'abord outre-atlantique avant que l'administration pénitentiaire française se jette sur cette nouvelle occasion de standardiser et de « rationaliser » l'activité des SPIP.

Le Level of Service/Case Management Inventory (LS/CMI), largement utilisé dans les pays anglo-saxons, fait partie de ces instruments censés apporter rigueur, objectivation et structuration dans l'analyse des risques et des besoins criminogènes. Et c'est celui-ci que l'administration pénitentiaire a choisi pour un déploiement massif dans les services, à coup de propositions appuyées et régulières de participation aux formations, à coup d'enquêtes Sphinx pour mesure « l'appropriation »... (et pour laquelle en dépit de ses engagements, la DAP n'informe les OS de rien) malgré les alertes de la CGT IP mais aussi du Syndicat de la Magistrature² au sujet de cet outil présenté comme "éprouvé par la science".

- "Validé scientifiquement" ? Vraiment ?

Malgré les affirmations récurrentes selon lesquelles le LS/CMI serait un outil « validé par la science », une analyse rigoureuse des données scientifiques disponibles impose de nuancer sérieusement cette prétention.

- Une validité prédictive modeste

Les outils actuariels comme le LS/CMI affichent des corrélations faibles à modérées avec les taux

1 [An updated evidence synthesis on the Risk-Need-Responsivity \(RNR\) model: Umbrella review and commentary - ScienceDirect / RBR : une science exacte pas si exacte – CGT insertion probation](#)

2 [Le Syndicat de la Magistrature et la CGT IP interpellent le DAP sur les dérives initiées par les notes des 24 février et 20 mars quant au développement d'outils actuariels – CGT insertion probation / Outil actuariel d'évaluation en SPIP : la CGT IP et le SM alertent la DAP – CGT insertion probation](#)

réels de récidive (entre $r = 0,20$ et $0,30$). Cela signifie que 70 à 80 % des parcours des personnes ne sont pas expliqués par l'outil³

- ◆ De nombreux faux positifs

Les taux d'erreur sont importants, en particulier chez les femmes, jeunes et publics précaires⁴ "En général, plus de la moitié des personnes jugées à haut risque par ces outils sont classées à tort : elles ne commettront pas d'infraction"

- ◆ Une transposition inadaptée

Le LS/CMI n'a pas été validé en France, ni adapté au contexte local hors quelques traductions et transpositions plus fines de pour le rendre compréhensible. La seule étude sur la fiabilité de l'outil en contexte française date de 2022⁵ sur seulement une centaine de détenus et a été menée par... le bien connu criminologue canadien payé (grassement) par l'administration pour dispenser des formations au LS/CMI.

- ◆ Des présupposés idéologiques discutables

Il repose sur le modèle RBR qui réduit le risque à des comportements individuels, ignorant les dimensions sociales⁶. Des recherches ont montré que les structures et les contextes socio-économiques racialisés et genrés ont une incidence sur la constitution et la composition de la population délinquante, et que les pratiques fondées sur le risque peuvent exacerber les inégalités et générer une discrimination systémique (Fass et al. 2008 ; Gavazzi et al. 2008 ; Hudson et Bramhall 2005 ; Vose et al. 2008)

- ◆ Une recherche peu indépendante

La majorité des études favorables sont produites par ses concepteurs, par des formateurs à l'outil ou encore des défenseurs du modèle ou leurs élèves.

! En somme, l'idée que le LS/CMI serait « objectivement scientifique » ou « universellement valide » est scientifiquement exagérée et politiquement problématique.

Pour en revenir à l'étude en question⁷, depuis 2021, la Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Dijon s'est engagée dans une démarche expérimentale visant à introduire l'outil LS/CMI dans deux SPIP.

3 Fazel S., Singh JP., Doll H., Grann M. (2012) – *Use of risk assessment instruments to predict violence and antisocial behaviour in 73 samples involving 24 827 people: systematic review and metaanalysis*

4 [Risk assessment tools in criminal justice and forensic psychiatry: The need for better data | European Psychiatry | Cambridge Core](#)

5 [Une enquête sur la fiabilité et la validité du LS/CMI auprès de délinquants français - ScienceDirect](#)

6 HannahMoffat (2005, 2013) critique aussi la focalisation sur les déficits individuels et l'ignorance des inégalités structurelles

7 Benbouriche, M. (2024). L'évaluation structurée du risque et des besoins criminogènes des personnes placées sous de main de justice à l'aide du LS/CMI : Une étude d'implantation et des effets au sein de la DISP de Dijon. Université de Lille.

Cette initiative a été menée en partenariat avec le laboratoire PSITEC de l'Université de Lille et avec le soutien de la direction interrégionale, des cadres de terrain, et d'une équipe de recherche pluridisciplinaire. L'expérimentation a comporté plusieurs volets : une formation des professionnels, la mise en place progressive de l'outil LS/CMI dans les pratiques d'évaluation, et une étude qualitative et quantitative : comment ce fut reçu par l'équipe et comment a évolué la forme des rapports.

Autrement dit, cette étude ne mesure pas "l'efficacité" de l'outil ni même ses conséquences sur les personnes accompagnées mais seulement si les CPIP sont en capacité d'accepter de faire ce qu'on leur demande, d'adapter leur pratique aux injonctions de l'administration et si non comment améliorer l'endoctrinement.

Spoiler : globalement oui. Les résistances sont balayées d'un revers de la main en indiquant que les « réfractaires » le sont par méconnaissance.

Petit décorticage toutefois de la CGT IP sur cette étude censée servir de légitimité au déploiement de cet outil dans l'ensemble des services.

➤ **Sur la forme**

- Une étude pas si objective

Si le rapport déclare l'absence de conflits d'intérêts, cette **neutralité apparente mérite d'être interrogée**. La recherche a été menée en collaboration avec l'Université de Lille, ce qui inscrit l'étude dans un cadre institutionnel favorable à l'outil évalué. Par ailleurs, le coordinateur scientifique est un spécialiste reconnu de l'évaluation structurée, dont les travaux antérieurs soutiennent le recours aux outils actuariels comme le LS/CMI. Ces éléments suggèrent une forme de biais de confirmation qu'il convient de garder à l'esprit dans l'interprétation des résultats et des recommandations

Par ailleurs, l'administration pénitentiaire a un intérêt direct (financier et pour valider ses orientations politiques) à ce que les outils qu'elle utilise (comme le LS/CMI) soient validés pour justifier leur adoption et leur financement. Cette situation peut créer une pression, même implicite, pour produire des résultats favorables à l'outil évalué.

Enfin, l'étude **n'a pas été conçue comme une évaluation indépendante, mais comme une étude d'implantation**, ce qui tend à privilégier une approche pragmatique plutôt qu'un examen critique ou comparatif rigoureux des effets du LS/CMI.

- Une étude à marche forcée et pas représentative

Au départ, la partie visant à évaluer la « qualité » des rapports après formation et avec utilisation ou non du LS/CMI ne devait être menée que dans un seul des deux SPIP de la DISP. Quelle déconvenue quand seulement 5 des 17 RIE retournés n'avaient en réalité été réalisés après utilisation de l'outil ! **Signe que, spontanément, les CPIP font preuve de recul et de priorisation dans leur travail quotidien.** Résultats : on est allé chercher le second SPIP – plus malléable à l'outil ? - pour l'intégrer mais seulement 71 RIE ont été passés au crible, soit un nombre de rapport par CPIP entre 2 et 7, dont 38 avec utilisation du LS/CMI, Ce faible nombre, notamment par CPIP, **ne peut que faire douter de la représentativité portée par cette**

étude à dégager des résultats fiables qui pourtant, rappelons le, servira de base de légitimité à la généralisation de l'outil sur tout le territoire.

En terme de méthodologie également, aller chercher en cours de recherche un deuxième groupe témoin du fait de l'insuffisance de l'échantillon du premier, est objectivement en soi problématique. D'autant plus lorsque cet ajout se porte sur un SPIP déjà moteur en la matière.

Une des règles de bases des outils statistiques est également de fonder ses analyses sur des échantillons aléatoires et non choisis, afin de contenir les risques que ces derniers cochent au préalable toutes les cases visant à valider les biais des évaluateurs. Ce sont donc deux **écueils méthodologiques profonds**.

Par ailleurs, s'agissant du ressenti mesuré avant et après formation. L'étude inscrit elle-même que « la majorité des participants (sur 6 seulement d'ailleurs) portait davantage un regard neutre, voire positif envers les outils, avant même l'implantation de la formation ». Alors qu'est-ce que ça dit ? D'une part que le travail d'endoctrinement de la DAP et de l'ENAP porte ses fruits mais aussi d'autre part que les choix opérés de sélection des CPIP ne sont probablement pas dus au hasard, tant cela diverge de l'opposition d'une grande partie des collègues. « y'a pas de danger », « uniformisation », « crédibilité à nos métiers », voilà ce que les collègues interrogés déclarent, signes qu'ils **sont volontairement laissés dans le flou de la vulgarisation d'un outil qui emporte pourtant d'importantes conséquences en termes de biais et de discriminations.**

Néanmoins, malgré cette approche d'emblée, les collègues interrogés sur l'outil en lui-même, après la formation dispensée, mettent quand même en avant un certains nombre d'écueils : références scolaires et judiciaires canadiennes difficiles à transposer, formulations complexes qui génèrent des incertitudes (notamment à double négation), approche normative des loisirs jugée stigmatisante et déconnectée des réalités sociales des PPSMJ, surcharge dans un quotidien déjà marqué par une pression gestionnaire et une exigence de rendement... En outre, l'item relatif au loisir a été relevé comme particulièrement problématique sans que l'étude ne s'y penche plus que ça... **Les seules indications sur l'utilité de l'outil sont donc globalement défavorables**

➤ **Sur le fond**

- Pour des rapports qui collent à ce que l'administration attend

La partie chiffrée de l'étude porte sur l'évaluation, la notation des RIE sans, puis avec, utilisation de l'outil au préalable.. Ces notations se sont faites selon des items définis notamment par le « formateur star » du LS/CMI (tiens, tiens, encore un risque de conflit d'intérêt et de biais de confirmation?) et s'inspirant des logiques d'une grille assurantielle. **Il est donc pleinement assumé que le mécanisme ici à l'oeuvre est la rationalisation et la gestion des flux de l'activité des SPIP ! C'est certain que c'est plus facile que de donner des moyens humains et financiers.**

Tous les agents pénitentiaires connaissent le bonheur de la notation annuelle, ici bienvenu dans la notation de chaque rapport transmis. Un des graphiques de l'étude (celui après le tableau 6) reprend donc les notes de chacun des 15 CPIP. **Des évaluateurs d'outils qui évaluent avec un outil le travail des agents au regard d'un autre outil...C'est un cas d'école de la mise en abîme !**

Ce qui est évalué sur 50 points c'est :

- 1) la présence d'une phrase ou d'un paragraphe permettant de préciser la situation actuelle de la PPSMJ ;
- 2) la présence d'une phrase ou d'un paragraphe permettant de résumer les besoins criminogènes identifiés ;
- 3) l'exploration de chacun des huit grands domaines criminogènes ; 8 points
- 4) la qualité de l'argumentation quant à chacun des huit grands domaines criminogènes ; 32 points
- 5) l'exploration des besoins non-criminogènes :
- 6) l'exploration des facteurs de réceptivité :
- 7) l'existence d'un lien clair entre l'intervention proposée et les besoins criminogènes identifiés ; 2 points
- 8) la prise en compte des facteurs de réceptivité dans l'élaboration du plan.

Pour une raison mystérieuse et non étayée dans l'étude, les résultats présentés ne concernent que les items 3, 4 et 7, c'est à dire ceux en lien avec les besoins criminogènes, les facteurs de risque. Cela montre que ce qui importe c'est avant tout d'identifier le risque présenté par les usagers peu importe en réalité leurs besoins d'intervention sociale ou encore ce que fait les professionnel de ces informations. **Encore une fois, les individus sont envisagés sous le prisme principal du potentiel danger qu'ils pourraient représenter ((et rappelons qu'il s'agit uniquement d'une probabilité toute relative et non d'une quelconque prédiction) et non pour ce qu'ils sont dans leur individualité et leur globalité.**

Cet outil de cotation des rapports est aussi représentatif des orientations sur les agents et les publics. Bien que ne disposant pas dans l'étude des cotations de chaque item on peut voir que le seul item numéro 4 représente 32 point sur 50 et les 3, 4 et 7, 42 points.

Ainsi **un rapport qui mentionne uniquement les besoins criminogène et argumente l'investigation des différents domaines criminogènes sans établir de plan d'intervention, sans parler du reste de la situation de la personne (non besoin crimino) sera donc mieux coté qu'un rapport qui n'investiguera pas tous ces domaines mais qui fera un panorama de la situation globale de la personne, de son respect de la mesure, de l'alliance de travail et proposera une intervention au magistrat. Cherchez l'erreur...**

- Des résultats qui n'en sont pas vraiment

Ce qui est recherché ici c'est uniquement de vérifier si, en utilisant le LS/CMI au préalable, les RIE présentent davantage les 8 items listés ci-dessus. L'équipe en charge de l'étude a donc demandé aux CPIP des 2 SPIP concernés de leur remettre des rapports pour lesquels ils avaient utilisé l'outil au préalable et d'autres pour lesquels ce n'était pas le cas.

Il semble important de noter que **bien qu'il soit précisé que les RIE ont été anonymisés, il n'est à aucun moment indiqué que les usagers ont été informés de l'utilisation et de la consultation par des tiers des**

éléments de vie les concernant. Pour la CGT IP c'est un écueil majeur qui vient grignoter encore un peu plus la relation de confiance qui doit prévaloir entre l'utilisateur et le professionnel.

Voici ce qui se dégage en définitive comme tendances principales dans les résultats produits :

- lorsque les CPIP utilisent le LS/CMI, leurs RIE présentent globalement davantage les éléments relatifs aux facteurs de risque : ils passent **en moyenne** d'une adéquation avec les items attendus en lien avec le risque de 18/50 à 23/50. Précisons qu'à aucun moment ni l'utilisateur, premier concerné, ni le magistrat, destinataire des RIE, ne sont investigués dans l'étude.

- quasi systématiquement, si cette notation moyenne augmente alors les écarts-type (la différence entre la note la «meilleure» et la «moins bonne») augmentent aussi ce qui signifie que **les RIE perdent en homogénéité, ce qui va donc à l'exact contraire de l'objectif affiché d'une homogénéisation des évaluations ;**

- cette variabilité intra-individuelle (entre les rapports, pour un même participant) se retrouve aussi au niveau inter-individuel (entre les participants). **On repassera donc aussi pour une évaluation identique quel que soit le CPIP... c'est ça d'oublier qu'on travaille avec l'humain ;**

- les chercheurs procèdent ensuite à une analyse bivariée, c'est-à-dire celle destinée à savoir si les différences sont le produit de l'utilisation de l'outil ou tiennent davantage du hasard et dans quelle mesure l'utilisation du LS/CMI est déterminante dans l'évolution des notes (tableaux 4, 5 et 6 de l'étude). Et là les conclusions sont étonnantes : **l'impact du LS/CMI sur la «meilleure» teneur des RIE est au mieux marginal, au pire inexistant. Encore une fois, corrélation n'implique pas causalité ;**

- Sur les 15 CPIP ayant participé à l'expérimentation, 9 ont rendu des RIE qui collent davantage aux attendus en terme de présentation du risque mais pour 6 d'entre eux, aucun impact voire même un impact négatif ! **Si la CGT IP dénonce déjà la « plus-value » telle qu'envisagée par l'étude en ce qu'elle focalise l'activité d'évaluation du SPIP sur le risque, il s'avère que l'effet est nul voire contre productif quasiment 1 fois sur deux !**

En conclusion, les auteurs de l'étude préconisent davantage de formations au LS/CMI et la systématisation de l'outil. Mais pour quoi ? Pour que les RIE intègrent les éléments de langage voulus par l'administration ?

Pour que les CPIP deviennent de supers évaluateurs du risque et en oublient toute la dimension sociale de leur métier ? Pour que l'administration se protège sous couvert d'une pseudo scientificité ? Parce que c'est ici le seul but évalué alors que, **loin d'être neutres, les outils actuariels comme le LS/CMI véhiculent des visions du risque, de la récidive et de la personne placée sous main de justice qui méritent d'être débattues démocratiquement, et non imposées.**

À l'heure où l'administration pénitentiaire poursuit le déploiement massif de ces dispositifs, il est essentiel de rappeler que la justice pénale n'a pas besoin d'algorithmes prédictifs standardisés, mais de moyens humains, d'une éthique de la complexité, et de pratiques co-construites avec les professionnels.

La CGT IP demande de :

- Suspendre tout **déploiement** du LS/CMI dans les SPIP ;
- Ouvrir une concertation nationale avec les professionnels concernés mais aussi avec des chercheurs ayant rendu des conclusions moins partisanses ;
- Envisager sérieusement les alternatives, notamment des modèles d'évaluation inspirés du travail social.

Déjà la recherche action PREVA portait sur LCSMI et avait rendu des résultats non probants malgré des biais de confirmation déjà prégnants. Jusqu'à quand l'administration va-t-elle dépenser de l'argent et du temps des professionnels en SPIP pour des résultats toujours aussi peu convaincants ?

La CGT IP refuse toute instrumentalisation de l'évaluation à des fins de rationalisation gestionnaire, qui mettrait en péril la mission fondamentale des SPIP : l'accompagnement individualisé et l'insertion durable des personnes placées sous main de justice.

Montreuil,

le 24 juillet 2025

La CGT Insertion probation